

Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais

Enquête publique

**Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion d'Eau (SAGE)
Marque Deûle pour 107 communes dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais
Arrêté du 02/09/2019 de Monsieur le Préfet du Nord.**



**Enquête publique menée
du lundi 30 septembre au mercredi 30 octobre 2019**

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E19000126/59 du 26 juillet 2019

Annexe 1 au rapport d'Enquête

*Président : Peggy CARTON,
Membres titulaires : Bernard COUTON, Roger FEBURIE.*

SOMMAIRE

I – Lettre de désignation de la Commission d’Enquête	page 03
II – Arrêté d’ouverture de l’enquête publique de la Préfecture du Nord	page 06
III – Parutions légales & Autres publicités	page 13
IV – Vade mecum de la commission d’enquête	page 18

**I – Lettre de désignation de la Commission d’Enquête
Du 26.07.2019 de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de LILLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU

26/07/2019

N° E19000126 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

CODE : 3

Vu enregistrée le 22/07/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marque Deûle pour 105 communes dans le Nord et 55 communes dans le Pas-de-Calais ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement, demeurant à STEENBECQUE

Membres :

Monsieur Bernard COUTON, technicien environnement, retraité, demeurant à RUMINGHEM

Monsieur Roger FEBURIE, officier de Gendarmerie, retraité, demeurant à ZEGERSCAPPEL

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la Métropole Européenne de Lille et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Lille, le 26/07/2019



Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

Pour Le Président empêché,
Le Vice-Président de permanence,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît Chevaldonnet'.

Benoît CHEVALDONNET

II – Arrêté de la Préfecture du Nord d'ouverture de l'enquête publique en date du 02/09/2019



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique en vue de l'approbation du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux Marque-Deûle**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), ainsi que les articles R123-1 et suivants portant sur la conduite de l'enquête publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, modifié par arrêté préfectoral le 12 janvier 2017 et modifié par arrêté préfectoral le 21 janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la saisine pour avis de l'autorité environnementale par le président de la CLE en date du 18 février 2019 ;

Vu l'avis du 7 mai 2019 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts de France,

Vu la validation par la CLE du projet de SAGE Marque-Deûle en date du 8 février 2019, - siège social : 1 rue du Ballon CS 50749- 59 034 Lille cedex - sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de SAGE Marque Deûle;

Vu la décision E19000126/59 du 29 juillet 2019 du président du tribunal administratif de Lille, désignant la commission d'enquête suivante pour conduire l'enquête publique :

Présidente	Membres titulaires	
Mme Peggy CARTON	Mr Bernard COUTON	Mr. Roger FEBURIE

Considérant que, conformément à l'article R212-40 du code de l'environnement, le dossier comporte le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion des eaux accompagné des cartographies correspondantes, le rapport environnemental et les avis recueillis conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et recevable pour être présenté en enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord .

ARRÊTE

Article 1 - Objet du présent arrêté préfectoral

À la demande du Président de la CLE du projet de SAGE Marque-Deûle en date du 8 février 2019, - siège social : 1 rue du Ballon CS 50749- 59 034 Lille cedex, adresse de la MEL - il est procédé à la mise en enquête publique du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle, en vue d'obtenir son approbation.

Article 2 - Durée de l'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera durant **31 jours du lundi 30 septembre 2019 au mercredi 30 octobre 2019 inclus**.

Article 3 - Périmètre d'enquête publique

Le périmètre de l'enquête publique s'étend sur les 162 communes ci-dessous .

Dans les 107 communes du Nord :

Allennes-les-Marais, Annoeulin, Anstaing, Attiches, Aubry, Avelin, Baisieux, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Bondues, Bourghelles, Bousbecque, Bouvines, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Chereng, Cobrieux, Comines, Croix, Cysoing, Deûlemont, Don, Emmerin, Ennevelin, Erquinghem-le-Sec, Esquerchin, Faches-Thumesnil, Flers-en-Escrebieux, Forest-sur-Marque, Fourmes-en-Weppes, Fretin, Genech, Gondecourt, Gruson, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Hantay, Haubourdin, Hem, Herrin, Houplin-Ancoisne, La Madeleine, La Neuville, Lambersart, Lannoy, Lauwin-Planque, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille et les communes associées de Lomme et Hellemmes, Linselles, Lompret, Loos, Louvil, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Merignies, Mons-en-Baroeul, Mons-en-Pévèle, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-les-Seclin, Ostricourt, Peronne-en-Mélantois, Phalempin, Pont-à-Marque, Provin, Quesnoy-sur-Deûle, Ronchin, Roncq, Roubaix, Saily-les-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Templeuve, Thumeries, Toufflers, Tourcoing, Tourmignies, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve-d'Ascq, Wahagnies, Wambrechies, Wannehain, Warneton, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin, Wervicq sud, Wicres, Willems.

Dans les 55 communes du Pas-de-Calais

Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Angres, Annay, Arleux-en-Gohelle, Avion, Bailleul-sir-Berthoult, Benifontaine, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Carency, Carvin, Courcelles-les-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Evin-Malmaison, Farbus, Fouquières-les-Lens, Fresnoy-en-Gohelle, Givenchy-en-Gohelle, Gouy-Servins, Harnes, Hénin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, Leforest, Lens, Libercourt, Lievin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mericourt, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Neuvireuil, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Oppy, Pont-à-Vendin, Quiery-la-Motte, Rouvroy, Sallaumines, Servins, Souchez, Thelus, Vendin-le-Vieil, Villers-au-Bois, Vimy, Willerval, Wingles.

Le siège d'enquête est fixé au siège de la structure administrative portant le projet de SAGE : Métropole Européenne de Lille (MEL), 1 rue du Ballon CS 50749- 59 034 Lille cedex.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, dans les 32 mairies citées ci-dessous, ainsi qu'au siège d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Le dossier sera consultable en version numérique sur un poste informatique dédié au siège de la MEL aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 - Permanences

Dans les 32 mairies citées ci-dessous, ainsi qu'au siège d'enquête, un registre d'enquête sera respectivement mis à la disposition du public afin d'y recueillir les observations et propositions relatives à ce projet. Ces registres sont composés de feuillets non mobiles et sont cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête ou l'un de ses membres.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et horaires de permanences suivants :

TABLEAU DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

DATE	Sites	HEURES PERMANENCE
lundi 30 septembre 2019	Mairie de SECLIN	09h00/12h00
lundi 30 septembre 2019	Siège de la MEL	14h00/17h00
mardi 1 octobre 2019	Mairie de RONCQ	09h00/12h00
mardi 1 octobre 2019	Mairie de LIEVIN	15h00/18h00
mercredi 2 octobre 2019	Mairie de VENDEVILLE	13h00/16h00
jeudi 3 octobre 2019	Mairie de WINGLES	14h00/17h00
samedi 5 octobre 2019	Mairie de BOURGHELLES	09h00/12h00
lundi 7 octobre 2019	Mairie de LOISON SOUS LENS	14h00/17h00
mardi 8 octobre 2019	Mairie de QUESNOY SUR DEULE	09h00/12h00
mardi 8 octobre 2019	Mairie d'ANNOEULLIN	15h30/18h30
mercredi 9 octobre 2019	Mairie de LEERS	14h00/17h00
jeudi 10 octobre 2019	Mairie de HENIN BEAUMONT	09h00/12h00
jeudi 10 octobre 2019	Mairie de WAVRIN	13h30/16h30
vendredi 11 octobre 2019	Mairie de LIBERCOURT	09h00/12h00
samedi 12 octobre 2019	Mairie de CHERENG	08h30/11h30
lundi 14 octobre 2019	Mairie de BOIS BERNARD	15h00/18h00
mardi 15 octobre 2019	Mairie de COMINES	09h00/12h00
mardi 15 octobre 2019	Mairie de LOOS	15h00/18h00
mercredi 16 octobre 2019	Mairie de SALLAUMINES	09h00/12h00
jeudi 17 octobre 2019	Mairie de TEMPLEUVE	08h30/11h30
vendredi 18 octobre 2019	Mairie de LA NEUVILLE	13h30/16h30
vendredi 18 octobre 2019	Mairie de BAILLEUL SIR BERTHOULT	15h30/18h30
samedi 19 octobre 2019	Mairie de WATTRELOS	08h30/11h30
lundi 21 octobre 2019	Mairie de FRETIN	15h00/18h00
mardi 22 octobre 2019	Mairie de GOUY SERVINS	09h00/12h00
mercredi 23 octobre 2019	Mairie d'OSTRICOURT	09h00/12h00
mercredi 23 octobre 2019	Mairie de MARCQ EN BAROEUL	14h00/17h00
jeudi 24 octobre 2019	Mairie de CAPINGHEM	09h00/12h00
jeudi 24 octobre 2019	Mairie d'EVIN MALMAISON	14h00/17h00
vendredi 25 octobre 2019	Mairie de LINSELLES	09h00/12h00
samedi 26 octobre 2019	Mairie de CAMPHIN EN CAREMBAULT	09h00/12h00
lundi 28 octobre 2019	Mairie de SOUCHEZ	09h00/12h00
lundi 28 octobre 2019	Mairie de TOUFFLERS	13h30/16h30
mardi 29 octobre 2019	Mairie de SECLIN	14h00/17h00
mercredi 30 octobre 2019	Mairie de LIEVIN	09h00/12h00
Mercredi 30 octobre 2019	Siège de la MEL	14h00/17h00

Les observations du public peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête :

* soit par écrit au siège de l'enquête : 1 rue du Ballon CS 50749- 59 034 Lille cedex

* soit par courriel par l'adresse électronique suivante mise en place par le porteur de projet
SAGE-Marque-Deule@mail.registre-numerique.fr

* soit par voie électronique, sur un registre dématérialisé qui permet également la consultation du dossier d'enquête publique, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/SAGE-Marque-Deule>

Les horaires et dates d'ouverture du registre numérique sont les suivantes : lundi 30 septembre 2019 à 7h30 - mercredi 30 octobre 2019 à 19h.

Les contributions du public, quel que soit leur mode d'expression, seront consultables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble de ces observations seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription aux registres d'enquête.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de Madame Josépha GUIGO (03.59.00.64.18) et de Monsieur Florian BUSY (03 20 21 65 32), animateurs du SAGE Marque-Deûle.

Article 5 - Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du porteur de projet.

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des 162 communes du périmètre d'enquête ainsi qu'au siège de l'enquête. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires concernés et joint au terme de la durée d'enquête aux registres d'enquête.

Conformément aux dispositions prises par le porteur de projet, l'ensemble des documents soumis à la présente enquête sont consultables sur le site :

<http://sagemarquedeule.fr/index.php/enq-pub-sage/167-enqu-pub-sage>

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet des services de l'État du Nord :

www.nord.gouv.fr rubrique /Actualités/Consultations-et-enquetes-publiques/Police de l'eau/SAGE Marque-Deûle

Article 6 - Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête publique, la présidente de la commission d'enquête clôturera et signera les registres d'enquête qui seront transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

La commission d'enquête rencontre, sous 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet au Préfet du Nord (DDTM, 62 bd de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cédex) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête :

- * au responsable du projet afin de recueillir son avis ;
- * au sous-préfet de Lille ;
- * aux maires des 32 communes et au siège où s'est déroulée l'enquête, afin d'être mis à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet des services de l'État du Nord :

www.nord.gouv.fr rubrique/Actualités/Consultations-et-enquetes-publiques/Police de l'eau/SAGE Marque-Deûle

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – cellule Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) dans les conditions prévues du Titre I^{er} de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 8 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Mesdames et Messieurs les maires des 162 communes concernées par le projet, ainsi que le porteur de projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille, ainsi qu'au sous-préfet de Lille (59).

Article 9 – Adoption du SAGE Marque – Deûle

A l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour son adoption définitive.

Article 10 – Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le - 2 SEP. 2019

Pour le directeur départemental des territoires et de
la mer du Nord et par délégation,
L'adjointe à la responsable du Service
eau environnement,



LUCIE LAVOGIEZ

- III Parutions légales & autres publicités**
- Voix du Nord édition du 12.09.2019
 - Terres et Territoires édition du 13.09.2019
 - Voix du Nord édition du 1^{er}.10.2019
 - Terres et Territoires édition du 4.10.2019
 - Voix du Nord édition du 7.10.2019

Enquêtes publiques et concertations



PREFET DU NORD
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

dont le périmètre s'étend sur les 162 communes ci-dessous :

- 167 communes du Nord : Allennes-les-Marais, Ansoinville, Anstating, Attiches, Aubry, Avelin, Baisieux, Bauvin, Baso-camps-Ligny, Baudouin, Bouchelles, Boussignies, Bouvines, Camphin-en-Carembault, Cambis-en-Pévèle, Capelle-en-Pévèle, Carvin, Chemy, Chereux, Caleroux, Contines, Croix, Cysyngre, Dédémont, Don, Emmerin, Ennevelin, Erquinghem-le-Sec, Esquermont, Faches-Thumesnil, Fiers-en-Escrebieux, Forêt-sur-Marque, Fourmes-en-Weppes, Fretin, Genesq, Gondrecourt, Grouais, Hailleville-les-Hautbourdins, Hailu, Hantay, Hautbourdins, Ham, Harnis, Hoogbain-Ascq, La Madeleine, La Neuville, Lambarsart, Lannoy, Lauvillers-Plaque, Leers, Lezigne, Lomme, Lille et les communes associées de Lomme et Hellemmes, Linselles, Lomme, Lomprez, Loos, Louvil, Lys-lez-Lannoy, Maroquin-Baroel, Marguerite-les-Lille, Marquillies, Marignies, Mons-en-Baroel, Mons-en-Pévèle, Mouvaux, Neuville-en-Ferme, Noyelles-les-Secles, Ostrevent, Paroisse-en-Méantons, Plessin, Port-à-Marque, Prouv, Quessoy-en-Déoulle, Roubaix, Roubaix, Sully-lez-Lannoy, Sully-lez-Méantons, Sains-en-Weppes, Saint-André-les-Lille, Salomé, Santes, Secin, Sequeudin, Templemars, Templemars, Thummesnil, Toufflers, Tourcoing, Tournegare, Trestin, Vandeville, Verlingues, Villeneuve-d'Ascq, Wattignies, Wambrechies, Wasmehain, Warrœux, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wervin, Wervicq, Wicres, Willems

55 communes du Pas-de-Calais : Abbeville-Saint-Nicolas, Acheryville, Angres, Amey, Arleux-en-Gohelle, Avion, Bailleul-sir-Berthoult, Benfontaine, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Careny, Carvin, Courcelles-les-Lens, Courrières, Douvrin, Drocourt, Ecuivillers, Evrin-Méantons, Farbus, Fouquieries-les-Lens, Fresnoy-en-Gohelle, Givry-en-Gohelle, Geay-Servins, Harnes, Hémin-Baumont, Hulluch, Isel-les-Equiches, Lafosse, Lens, Libercourt, Lievin, Looz-en-Sous-Lens, Looz-en-Sur-Lens, Louches, Marais, Marquillies-en-Gohelle, Neuvillers, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Oppy, Pont-à-Vendin, Quatre-à-Metta, Rouvray, Sallaumines, Servins, Souchez, Thelou, Vendin-le-Viel, Villers-au-Bois, Vimy, Willeval, Wingles

en vue de l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque-Deûle présenté par Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau siège social de la structure porteur du SAGE : Métropole Européenne de Lille 1 rue du Ballon CS 50749-59 034 Lille cedex

L'enquête publique, en vue d'obtenir l'avis du public, se déroulera dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

du lundi 30 septembre au mercredi 30 octobre 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra, dans les 32 mairies indiquées dans le tableau ci-dessous ainsi qu'au siège de l'enquête : la Métropole Européenne de Lille, consulter le dossier d'enquête qui comporte, en plus du contenu du SAGE, notamment une étude environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :
Présidente : Madame Peggy CARITON
Membres titulaires : Monsieur Bernard COUTON
Monsieur Roger FEBURIE

DATES - SITES - HEURES DE PERMANENCE

- SEPTEMBRE
Lundi 30 - Mairie de SECLIN - 09h00 / 12h00
Mardi 01 - Siège de la MEL - 14h00 / 17h00
- OCTOBRE
Mardi 1 - Mairie de RONCO - 09h00 / 12h00
Mardi 1 - Mairie de LEVIN - 15h00 / 18h00
Mercredi 2 - Mairie de VENDEUILLE - 13h00 / 16h00
Jeudi 3 - Mairie de WINGLES - 14h00 / 17h00
Samedi 5 - Mairie de BOURGHELLES - 09h00 / 12h00
Lundi 7 - Mairie de LOISON SOUS LENS - 14h00 / 17h00
Mardi 8 - Mairie de QUESNOY SUR DEULLE - 09h00 / 12h00
Mardi 8 - Mairie d'ARNOUILLE - 15h00 / 18h00
Mercredi 9 - Mairie de LEERS - 14h00 / 17h00
Jeudi 10 - Mairie de HEININ BEAUMONT - 09h00 / 12h00
Jeudi 10 - Mairie de WAREUIL - 15h00 / 18h00
Vendredi 11 - Mairie de LIBERCOURT - 09h00 / 12h00
Samedi 12 - Mairie de CHERENGE - 09h00 / 11h30
Lundi 14 - Mairie de BOSS BERNARD - 15h00 / 18h00
Mardi 15 - Mairie de COMINES - 09h00 / 12h00
Mardi 15 - Mairie de LOOS - 15h00 / 18h00
Mercredi 16 - Mairie de SALLAUMINES - 09h00 / 12h00
Jeudi 17 - Mairie de TEMPLEUVE - 09h00 / 11h30
Vendredi 18 - Mairie de LA NEUVILLE - 13h00 / 16h00
Vendredi 18 - Mairie de SAILLEUL SUR BERTHOULT - 15h00 / 18h00
Samedi 19 - Mairie de WATTRELOS - 09h00 / 11h30
Lundi 21 - Mairie de FRETIN - 15h00 / 18h00
Mardi 22 - Mairie de SOUY SERVINS - 09h00 / 12h00
Mercredi 23 - Mairie d'OSTRICOURT - 09h00 / 12h00
Mercredi 23 - Mairie de MARCO EN GARDEUL - 14h00 / 17h00
Jeudi 24 - Mairie de CARINGHEM - 09h00 / 12h00
Jeudi 24 - Mairie d'EVIN MALMAISON - 14h00 / 17h00
Vendredi 25 - Mairie de LINSSELLES - 09h00 / 12h00
Samedi 26 - Mairie de CAMPHIN EN CAREMBAUT - 09h00 / 12h00
Lundi 28 - Mairie de SOUCHEZ - 09h00 / 12h00
Lundi 28 - Mairie de TOUFFLERS - 15h00 / 18h00
Mardi 29 - Mairie de SECLIN - 14h00 / 17h00
Mercredi 30 - Mairie de LIEVIN - 09h00 / 12h00
Mercredi 30 - Siège de la MEL - 14h00 / 17h00

Informations : Les observations du public peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête :
* soit par écrit au siège de l'enquête : 1 rue du Ballon CS 50749 59 034 Lille cedex.
* soit par courriel par l'adresse électronique suivante mise en place par le porteur de projet : SAGE-Marque-Deûle@mail.registre-numerique.fr
* soit par voie électronique, sur un registre dématérialisé qui permet également la consultation du dossier d'enquête publique, à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/SAGE-Marque-Deûle
Les horaires et dates d'ouverture du registre numérique sont les suivantes : lundi 30 septembre 2019 à 17h30 - mercredi 30 octobre 2019 à 19h30.
Les contributions du public, quel que soit leur mode d'expression, seront consultables sur le registre dématérialisé.
L'ensemble de ces observations seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription aux registres d'enquête.
Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de Madame Joëlle GURGO et de Monsieur BILLY, administrateurs du SAGE Marque-Deûle.
L'avis d'enquête publique paraîtra dans les journaux locaux quotidiens La Voix du Nord pour le département du Nord, La Voix du Nord pour le département du Pas-de-Calais et le journal hebdomadaire l'Essor et l'édition du Nord/Pas-de-Calais.
Outre la parution d'un avis d'enquête publique dans la presse, et conformément aux dispositions prises par le porteur de projet, l'ensemble des documents soumis à la présente enquête sont consultables sur le site :

http://sagemarquedeule.fr/index.php/req-pub-sage/167-enqu-pub-sage
Après enquête publique, le président de la commission d'enquête transmet à Monsieur le Préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée d'organiser l'enquête, les rapports et conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.
Le rapport et les conclusions motivées émis par la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie des communes et au siège où s'est déroulée l'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, la préfecture du Nord les publie sur son site internet (www.nord.gouv.fr rubrique /Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Police de l'eau/Sage Marque-Deule).
L'autorité compétente obsolescente est le préfet de département, M. Michel LALANDE (Art. R122-8 du code de l'environnement).

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Marchés publics de travaux
Procédures adaptées de + 90 000 euros

VILLE D'ARTRES
Avis d'appel Public à concurrence
VESTIAIRES DU FOOT ET CLUB HOUSE

- 1) Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune d'ARTRES - 7 rue de la Fabrique - 59209 ARTRES
Tél : 03.27.27.14.17 - FAX : 03.27.27.28.30
- 2) OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE ET INSTALLATION BATIMENT TYPE PREFABRIQUE à usage de VESTIAIRES DE FOOT ET CLUB HOUSE - RUE DE LA FABRIQUE à ARTRES
- 3) CRITÈRE D'ATTRIBUTION : selon les critères énoncés dans le règlement de consultation
- 4) TYPE DE PROCÉDURE : marché à procédure adaptée
- 5) Retrait des dossiers et Dépôt des Offres sur: https://marchespublics596280.fr
- 6) Date limite de réception des offres : 25 Octobre 2019 à 11 heures 30
- 7) Date d'envoi à la publication : 26 septembre 2019

Avis d'attribution de marchés publics



AVIS D'ATTRIBUTION

Pouvoir adjudicateur : Commune d'ESCAUDEUVRES - 221 rue Jean Jaures - 59161 ESCAUDEUVRES - Tél : 03.27.72.70.70

Objet du marché : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-VILLAGE A ESCAUDEUVRES

Publicité : Voix du Nord - Référence avis 1475180200, publié le 01/08/2019
Plateforme de dématérialisation (marchespublics596280.fr) référence 2019-6
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %
Attribution : Dans le cadre de la procédure adaptée, le marché de travaux a été attribué à la société EIFI (ZI Voie Hermance - CS 30001 - 59207 PROVILLE) pour un montant total de 147.076 € HT.
Date d'envoi à la publication : le 26 septembre 2019



AVIS D'ATTRIBUTION

Pouvoir adjudicateur : Commune d'ESCAUDEUVRES - 221 rue Jean Jaures - 59161 ESCAUDEUVRES - Tél : 03.27.72.70.70

Objet du marché : RENOVATION DE DIVERSES VOIRIES : RUES D'EN BAS, DES PRES, PASTEUR ET ACCES AU PARKING à L'ARRIERE DE LA MAIRIE

Publicité : Voix du Nord - Référence avis 1475296000, publié le 01/08/2019
Plateforme de dématérialisation (marchespublics596280.fr) référence 2019-7
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %
Attribution : Dans le cadre de la procédure adaptée, le marché de travaux a été attribué à la société EFFAGE (Agence Habitat Sud - 2 rue Louise Michel - BP 3 - 59161 ESCAUDEUVRES) pour un montant total de 178.237,50 € HT.
Date d'envoi à la publication : le 27 septembre 2019

Inscription gratuite
Vous recherchez un faire-part ?
Plus de 125 000 avis consultables
Connectez-vous sur
EN MEMOIRE.FR
LA VOIX DU NORD Nord edcar

POUR JARDINER EN TOUTE SÉRÉNITÉ !
Retrouvez dans ce livre tous nos conseils, nos astuces et nos informations pratiques pour jardiner bio et naturel.
En ce moment chez votre libraire
sur www.editions.lavoixdunord.fr
+5,90€ de frais de port
LAVOIX éditions

LAVOIX éditions
LE JOURNAL Original DE VOTRE NAISSANCE
LE LIVRE Anniversaire LES ANNÉES-MÉMOIRE
34€
30€
PLONGEZ DANS LE JOURNAL AUTHENTIQUE DE VOTRE ANNIVERSAIRE DE 1880 À NOS JOURS !
REVIVEZ LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE VOTRE ANNÉE DE NAISSANCE !
Livre album disponible de 1919 à 1959.
Le journal sera livré avec sa pochette cadeau, il s'ajoute de La Voix du Nord au d'un autre titre de presse française.
POUR COMMANDER : www.editions.lavoixdunord.fr

OFFRE SPÉCIALE PATRIMOINE DES HAUTS-DE-FRANCE
LAVOIX éditions
En exclusivité sur www.editions.lavoixdunord.fr

NOS ÉGLISES ET NOS ABBAYES
+ LES TRÉSORS DU PATRIMOINE
+ NOS BEFFROIS
PACK 1 10€ LES 3 HORS-SÉRIES au lieu de 16€
FRAIS DE PORT OFFERTS

- Réservé aux

Abonnés

Inondation, tourisme fluvial..., une nouvelle gestion de l'eau se prépare entre Marque et Deûle

C'est un document technique qui a nécessité neuf ans de travail. Jusqu'au 30 octobre, la population peut se prononcer sur le Schéma d'aménagement de la gestion des eaux (SAGE) de la Marque et de la Deûle. Sont concernés 162 communes, 1,5 million d'habitants et, surtout, la nappe de craie sous nos pieds.

Par Anne-Gaëlle Besse | Publié le 04/10/2019



Le territoire des Weppes, qui comporte de nombreuses zones humides, est concerné par ce schéma.

Une directive européenne sur l'eau a ruisselé, en France, sur plusieurs Schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), dont celui du bassin Artois-Picardie. celui-ci est divisé en plusieurs schémas (SAGE), dont celui de la Marque-Deûle(1).

Ce qu'on peut en retenir, c'est que **la vis va globalement être resserrée côté environnemental, afin de préserver la ressource en eau potable**. Le moment de **l'enquête publique (<http://sagemarquedeule.fr/index.php/enq-pub-sage>)** est arrivé : il est possible de donner son avis sur ce qui a été décidé, par Internet ou dans des permanences.

Élaboré par des élus (50 %), des représentants de l'État (25 %) et des usagers (pêcheurs, agriculteurs, écologistes...), le SAGE est d'abord **une radiographie du territoire (<https://www.gesteau.fr/sage/marque-deule>)**.

Trois constats émergent : l'urbanisation se développe de manière anarchique, au détriment des zones humides, les milieux se dégradent, et **le niveau des deux nappes phréatiques**

<https://www.lavoixdunord.fr/647055/article/2019-10-04/inondation-tourisme-fluvial-une-nouvelle-gestion-de-l-eau-se-prepare-entre>

1/7

[pose probleme \(https://www.lavoixdunord.fr/57701/article/2019-05-03/pourquoi-la-ressource-en-eau-de-la-metropole-lilloise-est-mal-en-point-12\)](https://www.lavoixdunord.fr/57701/article/2019-05-03/pourquoi-la-ressource-en-eau-de-la-metropole-lilloise-est-mal-en-point-12)

Dans les Weppes, l'eau est abondante mais comporte des **perchlorates** (**<https://www.lavoixdunord.fr/637145/article/2019-09-13/pourquoi-l-eau-du-robinet-est-elle-deconseillee-pour-les-biberons-des>**) (les bébés et les femmes enceintes ne doivent pas boire l'eau du robinet) ; la nappe carbonifère, à cheval entre la France et la Belgique, vit la situation inverse.



Comment améliorer la situation ? D'abord, en s'attaquant à notre héritage : les usines qui ont pollué le sol, les assainissements individuels pas aux normes, mais aussi les risques d'effondrement des anciennes mines après des infiltrations...

Il y a également la lutte contre les inondations. « *Le nettoyage des fossés, des petits canaux, des rivières doit être imposé* », explique André-Luc Dubois, maire de Don et vice-président d'une des quatre commissions auteurs du schéma.

Des syndicats intercommunaux en avaient la charge, pas forcément les moyens : celui chargé de la petite rivière de la Tortue, à Wavrin, n'avait aucun salarié. **La Métropole européenne de Lille (MEL) vient de reprendre la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) mais il y a beaucoup de retard.**



André-Luc Dubois, maire de Don, est le vice-président d'une des quatre commissions

<https://www.lavoixdunord.fr/647055/article/2019-10-04/inondation-tourisme-fluvial-une-nouvelle-gestion-de-l-eau-se-prepare-entre>

2/7

Ayant sur le SAGE.

André-Luc Dubois, ancien salarié de VNF, ajoute que l'eau doit être vue comme une opportunité pour les territoires : développement des chemins de halage, du tourisme fluvial, comme ce qu'il a fait dans sa commune.

Le SAGE soutient également le projet Seine-Nord : « *l'eau est aussi un avantage.* »

- (1) Dans notre secteur : Sequedin, Loos, Haubourdin, Hallennes, Beaucamps-Ligny, Emmerin, Santes, Wavrin, Wicres, Sainghin, Don, Marquillies et Hantay sont concernés. Englos, Radinghem, Aubers ... dépendent du **SAGE de la Lys**(<http://www.sage-lys.net/index.pjp/accueil-site>) qui a également été soumis à un projet de révision.

IV – VADE MECUM

- **Pour les mairies avec lieux de permanence,**
- **Pour les mairies sans lieux de permanence.**

VADE MECUM DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES MAIRIES, AVEC LIEUX DE PERMANENCE.

(DOCUMENT INTERNE A NE PAS METTRE A LA DISPOSITION DU PUBLIC)

Les membres de la commission d'enquête attirent l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de « l'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque Deûle pour 105 communes dans le Nord et 55 communes dans le Pas-de-Calais » **sur l'importance du respect des consignes** ci-dessous énoncées, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux. Lors du passage du commissaire enquêteur pour vérification de l'affichage, elles seront rappelées et commentées. **Il ne faut pas à mettre à la disposition du public les courriers d'envoi et le certificat d'affichage.**

Les membres de la commission d'enquête remercient d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont il fera preuve dans l'application de ces consignes.

I) Affichage de l'avis d'enquête publique

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique sur le territoire des communes et dans les mairies, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, **soit au plus tard le 15 septembre 2019.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le maire devra veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradations). Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit **jusqu'au 30 octobre 2019 à 24 heures inclus.**

Il est demandé de :

- De faire l'annonce de l'enquête sur le site internet de la commune,
- ne pas mettre les documents de l'enquête publique à disposition du public avant la date d'ouverture de l'enquête publique, **soit le 30 septembre 2019 à 0 heures.**
- faire procéder chaque jour par les services municipaux au contrôle de l'affichage,
- **conserver un exemplaire de l'avis d'enquête publique** qui sera utilisé en cas de détérioration,
- certifier par le maire ou un adjoint ayant délégation de signature, au moment de la clôture de l'enquête, de la continuité de l'affichage en mairie du premier au dernier jour d'affichage (**certificat d'affichage à compléter et à signer**). Il sera également explicité sur le certificat d'affichage l'ensemble des dispositions prises par la commune pour assurer la publicité de l'enquête (radio, panneaux lumineux, affichage, courriers toutes boîtes, bulletins municipaux, site Internet...). Il est rappelé que toute publicité relative à l'enquête publique réalisée par la commune doit reprendre toutes les informations de l'avis d'enquête, et non simplement mentionner les dates de permanences en mairie.

II) Permanences et registre d'enquête

- **Le registre d'enquête publique sera ouvert le 30 septembre 2019.**

Des permanences seront tenues aux dates et heures dans les communes dont les noms figurent dans l'arrêté réglementaire d'ouverture d'enquête publique et dans l'avis d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est demandé de :

- mettre à disposition le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, dans un lieu équipé pour l'accueil du public,
- mettre à la disposition du commissaire enquêteur une salle, autant que faire se peut accessible aux personnes à mobilité réduite, pour les permanences conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, équipée d'un bureau, d'un téléphone, et **si possible d'un accès à Internet** et aux documents relatifs au cadastre,
- maintenir les horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- vérifier chaque jour que les dossiers soient bien attachés et non détériorés,
- **apposer quotidiennement la date du jour** avant la mise à disposition de chaque registre,
- **aider les personnes à utiliser le registre d'enquête** pour formuler leurs observations en fonction de la nature de leur intervention,
- **à l'heure de fermeture au public, tracer un trait** sur le registre afin de séparer les commentaires de ceux du jour suivant (si aucun commentaire n'a été ajouté dans la journée, la mention « aucune observation » sera apposée),
- **faire, chaque soir d'ouverture au public, des photocopies des nouvelles annotations portées sur le registre pendant la journée et les transmettre par voie électronique**
 - **au commissaire enquêteur assurant les permanences dans la commune (voir en dernière page les adresses mail de chacun)**
- placer les registres dans un endroit sûr en dehors des heures d'ouverture au public,
- solliciter auprès du maître d'œuvre un second exemplaire de la pièce du dossier d'enquête publique en cas de détérioration de celle-ci,
- quand un **registre d'enquête est plein** il est possible de rajouter des pages supplémentaires cotées qui seront paraphées par le commissaire enquêteur,
- en cas de **réception de courriers adressés à la présidente de la commission d'enquête**, ne pas les ouvrir et les annexer au registre d'enquête, en informer le plus rapidement possible la présidente de la commission d'enquête qui prendra les dispositions nécessaires pour en prendre connaissance dans les meilleurs délais,
- en cas de **réception de courriers adressés au maire** relatif à l'enquête publique, prévenir l'expéditeur qu'il doit s'adresser directement à la présidente de la commission d'enquête et en informer celle-ci dans les meilleurs délais,
- faire part de tous incidents ou questionnements éventuels relatifs à l'organisation de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

III) Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, il est demandé de :

- barrer les pages blanches non utilisées du registre « papier » ;
- **le registre d'enquête « papier » sera clos par un membre de la commission d'enquête.**
- remettre le registre d'enquête « papier », au commissaire enquêteur qui passera les chercher **le 31 octobre 2019 dans la matinée.**

Coordonnées des intervenants sur l'enquête publique « Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque Deûle pour 105 communes dans le Nord et 55 communes dans le Pas-de-Calais »

Enquête n° E19000126/59 Décision du 26/07/2019

La commission d'enquête

Présidente :

Secteur 59/1 – 50 communes (+ HELLEMMES et LOMME) - CARTON Peggy

ANSTAING - BAISIEUX - BONDUES - BOUSBECQUE – BOUVINES - CAMPHIN-EN-PEVELE - **CAPINGHEM** – **CHERENG** - **COMINES** – CROIX – DEULEMONT - ERQUINGHEM-LE-SEC - FOREST-SUR-MARQUE - GRUSON - HALLUIN - HEM - HERRIN - LA MADELEINE – LAMBERSART – LANNOY - **LEERS** - LESQUIN - LEZENNES - **LILLE** - **LINSELLES** - LOMPRET-LYS-LEZ-LANNOY - **MARCQ-EN-BAROEUL** - MARQUETTE-LEZ-LILLE - MONS-EN-BAROEUL - MOUVAUX - NEUVILLE-EN-FERRAIN - **QUESNOY-SUR-DEULE** - **RONCQ** – ROUBAIX - SAILLY-LEZ-LANNOY - SAINGHIN-EN-MELANTOIS SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SEQUEDIN - **TOUFLERS** - TOURCOING - TRESSIN – VERLINGHEM - VILLENEUVE-D'ASCQ - WAMBRECHIES –WARNETON - WASQUEHAL– **WATTRELOS** - WERVICQ-SUD - WILLEMS

Membres :

Secteur 59/2 – 55 communes - FEBURIE Roger

ALLENES-LES-MARAIS - **ANNOEULLIN** - ATTICHES - AUBY - AVELIN - BAUVIN - BEAUCAMPS-LIGNY - **BOURGHELLES** - **CAMPHIN-EN-CAREMBAULT** - CAPPELLE-EN-PEVELE – CARNIN – CHEMY– COBRIEUX –CYSOING – DON – EMMERIN - ENNEVELIN - ESQUERCHIN - FACHES-THUMESNIL - FLERS-EN-ESCREBIEUX – **FRETIN** - GENECH-GONDECOURT - HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN -HANTAY - HAUBOURDIN - HOUPLIN-ANCOISNE - **LA NEUVILLE** - LAUWIN-PLANQUE - **LOOS** – LOUVIL – MARQUILLIES – MERIGNIES - MONS-EN-PEVELE - NOYELLES-LES-SECLIN – **OSTRICOURT**- PERONNE-EN-MELANTOIS - PHALEMPIN - PONT-A-MARCQ – PROVIN – RONCHIN –SAINGHIN-EN-WEPPES - SALOME – SANTES – **SECLIN** – TEMPLEMARS – **TEMPLEUVE** - THUMERIES - TOURMIGNIES – **VENDEVILLE** –WAHAGNIES – WANNEHAIN – WATTIGNIES - **WAVRIN** - WICRES

Secteur 62 – 55 communes - COUTON Bernard

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE– ACHEVILLE – ANGRES – ANNAY - ARLEUX-EN-GOHELLE – AVION - **BAILLEUL-SIR-BERTHOULT** - BENIFONTAINE - BILLY-BERCLAU - BILLY-MONTIGNY - **BOIS-BERNARD** – CARENCY– CARVIN - COURCELLES-LES-LENS – COURRIERES - DOURGES - DROCOURT - ELEU-DIT-LEAUWETTE – ESTEVELLES - **EVIN-MALMAISON** – FARBUS - FOUQUIERES-LES-LENS - FRESNOY-EN-GOHELLE - GIVENCHY-EN-GOHELLE - **GOUY-SERVINS**– HARNES - **HENIN-BEAUMONT** - HULLUCH – IZEL-LES-EQUERCHIN – LEFOREST - LENS - **LIBERCOURT** - **LIEVIN** - **LOISON-SOUS-LENS** - LOOS-EN-GOHELLE - MERICOURT – MEURCHIN - MONTIGNY-EN-GOHELLE - NEUVIREUIL - NOYELLES-GODAULT - NOYELLES-SOUS-LENS –OIGNIES – OPY- PONT-A-VENDIN -

QUIERY-LA-MOTTE - ROUVROY - **SALLAUMINES** – SERVINS – **SOUCHEZ** – THELUS -
VENDIN-LE-VIEIL - VILLERS-AU-BOIS - VIMY - WILLERVAL - **WINGLES**

Les communes en rouge font l'objet d'une permanence.

VADE MECUM DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES MAIRIES, SANS LIEUX DE PERMANENCE.

(DOCUMENT INTERNE A NE PAS METTRE A LA DISPOSITION DU PUBLIC)

Les membres de la commission d'enquête attirent l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de « l'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque Deûle pour 105 communes dans le Nord et 55 communes dans le Pas-de-Calais » **sur l'importance du respect des consignes** ci-dessous énoncées, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux.

Les membres de la commission d'enquête remercient d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont il fera preuve dans l'application de ces consignes.

I) Affichage de l'avis d'enquête publique

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique sur le territoire des communes et dans les mairies, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, **soit au plus tard le 15 septembre 2019.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le maire devra veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradations). Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit **jusqu'au 30 octobre 2019 à 24 heures inclus.**

Il est demandé de :

- De faire l'annonce de l'enquête sur le site internet de la commune,
- faire procéder chaque jour par les services municipaux au contrôle de l'affichage,
- **conserver un exemplaire de l'avis d'enquête publique** qui sera utilisé en cas de détérioration,
- certifier par le maire ou un adjoint ayant délégation de signature, au moment de la clôture de l'enquête, de la continuité de l'affichage en mairie du premier au dernier jour d'affichage (**certificat d'affichage à compléter et à signer**). Il sera également explicité sur le certificat d'affichage l'ensemble des dispositions prises par la commune pour assurer la publicité de l'enquête (radio, panneaux lumineux, affichage, courriers toutes boîtes, bulletins municipaux, site Internet...). Il est rappelé que toute publicité relative à l'enquête publique réalisée par la commune doit reprendre toutes les informations de l'avis d'enquête, et non simplement mentionner les dates de permanences en mairie.

II) Permanences et registre d'enquête

Des permanences seront tenues aux dates et heures dans les communes dont les noms figurent dans l'arrêté réglementaire d'ouverture d'enquête publique et dans l'avis d'enquête publique. (**voir communes en rouge page 2 et 3**)

Coordonnées des intervenants sur l'enquête publique « Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque Deûle pour 105 communes dans le Nord et 55 communes dans le Pas-de-Calais »

Enquête n° E19000126/59 Décision du 26/07/2019

La commission d'enquête

Présidente :

Secteur 59/1 – 50 communes (+ HELLEMMES et LOMME) - CARTON Peggy

ANSTAING - BAISIEUX - BONDUES - BOUSBECQUE – BOUVINES - CAMPHIN-EN-PEVELE - **CAPINGHEM** – **CHERENG** - **COMINES** – CROIX – DEULEMONT - ERQUINGHEM-LE-SEC - FOREST-SUR-MARQUE - GRUSON - HALLUIN - HEM - HERRIN - LA MADELEINE – LAMBERSART – LANNOY - **LEERS** - LESQUIN - LEZENNES - **LILLE** - **LINSELLES** - LOMPRET-LYS-LEZ-LANNOY - **MARCQ-EN-BAROEUL** - MARQUETTE-LEZ-LILLE - MONS-EN-BAROEUL - MOUVAUX - NEUVILLE-EN-FERRAIN - **QUESNOY-SUR-DEULE** - **RONCQ** – ROUBAIX - SAILLY-LEZ-LANNOY - SAINGHIN-EN-MELANTOIS SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SEQUEDIN - **TOUFLERS** - TOURCOING - TRESSIN – VERLINGHEM - VILLENEUVE-D'ASCQ - WAMBRECHIES –WARNETON - WASQUEHAL– **WATTRELOS** - WERVICQ-SUD - WILLEMS

Membres :

Secteur 59/2 – 55 communes - FEBURIE Roger

ALLENES-LES-MARAIS - **ANNOEULLIN** - ATTICHES - AUBY - AVELIN - BAUVIN - BEAUCAMPS-LIGNY - **BOURGHELLES** - **CAMPHIN-EN-CAREMBAULT** - CAPPELLE-EN-PEVELE – CARNIN – CHEMY– COBRIEUX –CYSOING – DON – EMMERIN - ENNEVELIN - ESQUERCHIN - FACHES-THUMESNIL - FLERS-EN-ESCREBIEUX – **FRETIN** - GENECH-GONDECOURT - HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN -HANTAY - HAUBOURDIN - HOUPLIN-ANCOISNE - **LA NEUVILLE** - LAUWIN-PLANQUE - **LOOS** – LOUVIL – MARQUILLIES – MERIGNIES - MONS-EN-PEVELE - NOYELLES-LES-SECLIN – **OSTRICOURT**- PERONNE-EN-MELANTOIS - PHALEMPIN - PONT-A-MARCQ – PROVIN – RONCHIN –SAINGHIN-EN-WEPPES - SALOME – SANTES – **SECLIN** – TEMPLEMARS – **TEMPLEUVE** - THUMERIES - TOURMIGNIES – **VENDEVILLE** –WAHAGNIES – WANNEHAIN – WATTIGNIES - **WAVRIN** - WICRES

Secteur 62 – 55 communes - COUTON Bernard

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE– ACHEVILLE – ANGRES – ANNAY - ARLEUX-EN-GOHELLE – AVION - **BAILLEUL-SIR-BERTHOULT** - BENIFONTAINE - BILLY-BERCLAU - BILLY-MONTIGNY - **BOIS-BERNARD** – CARENCY– CARVIN - COURCELLES-LES-LENS – COURRIERES - DOURGES - DROCOURT - ELEU-DIT-LEAUWETTE – ESTEVELLES - **EVIN-MALMAISON** – FARBUS - FOUQUIERES-LES-LENS - FRESNOY-EN-GOHELLE - GIVENCHY-EN-GOHELLE - **GOUY-SERVINS**– HARNES - **HENIN-BEAUMONT** - HULLUCH – IZEL-LES-EQUERCHIN – LEFOREST - LENS - **LIBERCOURT** - **LIEVIN** - **LOISON-SOUS-LENS** - LOOS-EN-GOHELLE - MERICOURT – MEURCHIN - MONTIGNY-EN-GOHELLE - NEUVIREUIL -

NOYELLES-GODAULT - NOYELLES-SOUS-LENS -OIGNIES – OPY- PONT-A-VENDIN -
QUIERY-LA-MOTTE - ROUVROY - SALLAUMINES – SERVINS – SOUCHEZ – THELUS -
VENDIN-LE-VIEIL - VILLERS-AU-BOIS - VIMY - WILLERVAL - WINGLES